



**BILAN 2015 DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE
DES DEMANDEURS D'ASILE**

Sommaire

| | |
|---|------------------------------------|
| <i>Préambule</i> | 3 |
| 1) Les données statistiques | 5 |
| 2) Taux d'occupation et nombre de nuitées | 7 |
| 2.1 Comparatif du nombre de nuitées en fonction de la composition familiale | 8 |
| 2.2 Des familles principalement sans ressource pendant leur hébergement | 9 |
| 3) Conditions d'accueil..... | 11 |
| 4) L'accompagnement : Des besoins multiples et une prise en charge globale | 12 |
| 4.1 L'accompagnement administratif..... | 12 |
| 4.2 L'accompagnement médico-social | 13 |
| 4.3 L'accompagnement social | 14 |
| 4.4 L'accompagnement dans l'hébergement | 16 |
| 5) Difficultés rencontrées | 17 |
| 5.1 La barrière de la langue : | 17 |
| 5.2 les problèmes de transport | 18 |
| 5.3 L'accompagnement administratif des usagers. | 18 |
| 5.4 L'accompagnement des migrants diffère des personnes de droit commun hébergées par le dispositif d'urgence sociale | 19 |
| Logo du financeur | Erreur ! Signet non défini. |
| Logo des partenaires : (par ordre alphabétique) | 20 |

Préambule

Depuis le 1er mai 2012, le dispositif d'urgence sociale de la Charente accueille les demandeurs d'asile dans le cadre de la plate-forme régionale. Notre capacité d'accueil est de 12 et ce, depuis le 1^{er} juillet 2013.

Nous disposons de deux studios prévus initialement pour accueillir deux personnes isolées ou un couple, un appartement de type 2 sur la Commune de Saint-Yrieix et un appartement de type 3 pouvant accueillir une famille de 4 personnes, géré par le SASH de Cognac.

L'accès à ces places intervient sur décision de l'OFII¹ après que la demande d'asile de la personne ait été enregistrée par les services de la Préfecture de Poitiers. Le but de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile est de proposer gîte et couvert dans l'attente d'une admission en CADA². Cette structure sociale est en effet la plus à même d'accompagner les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives.

La fin de prise en charge en hébergement d'urgence par l'AFUS16 est conditionnée par l'orientation en CADA du demandeur ou par la réponse positive ou négative à leur demande par l'OFPRA³. L'OFPRA a un délai de 6 mois pour statuer dans le cas des procédures normales et 15 jours dans le cas des procédures accélérées.

¹ Office Français de l'Intégration et de l'Immigration

² Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

³ Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

L'essentiel de la réforme du droit d'asile :

La loi relative à la réforme du droit d'asile publiée au Journal officiel du 30 juillet 2015 vise à réduire la durée d'examen des demandes d'asile à 9 mois contre 2 ans jusqu'à présent.

Dans cet objectif, la procédure d'enregistrement de la demande d'asile est modifiée et la procédure prioritaire est remplacée :

- par une procédure accélérée destinée à permettre un traitement rapide des demandes manifestement infondées, par exemple, lorsque le demandeur provient d'un pays « sûr », lorsque la demande est fondée sur de faux documents d'identité, etc.,
- et par une procédure d'irrecevabilité, par exemple pour les demandes émanant de personnes bénéficiant déjà d'une protection par un autre État.

Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile évoluent également à travers les mesures suivantes :

- un entretien d'évaluation de la vulnérabilité des personnes est mis en place à la charge de l'OFII afin de mieux prendre en compte les besoins de ces personnes (mineurs non accompagnés, victimes de la traite des êtres humains, etc.),
- des propositions d'hébergement sur l'ensemble du territoire national,
- une autorisation de travail lorsque l'Ofpra n'a pas statué sur leur demande dans un délai de 9 mois,

- L'Allocation Temporaire d'Attente initialement versée par le Pôle Emploi est remplacée par l'Allocation pour Demandeur d'Asile versée par l'OFII et prenant en compte la composition familiale et le mode d'hébergement.

Les procédures contentieuses sont également revues. Une procédure accélérée est créée par laquelle la CNDA⁴ doit se prononcer dans un délai de 5 semaines, contre 5 mois en cas de procédure normale.

1) Les données statistiques

Descriptif des situations accueillies en 2015 :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, 11 situations ont été prises en charge par notre dispositif soit 8 de moins qu'en 2014. Ces 11 situations ont représenté 39 personnes accueillies au lieu de 51 personnes en 2014.

La composition des ménages est détaillée comme suit, 17 adultes et 22 enfants, totalisant **4301 nuitées** (soit -1182 nuitées qu'en 2014 notre dispositif avait alors un taux d'occupation de 125%).

La durée de séjour moyenne en hébergement d'urgence fut aussi longue que l'an passé avec **110 nuits par personne** (107,5 nuits par personne en 2014 alors qu'en 2013, la moyenne était de 72,5 nuits et 59 nuits en 2012).

⁴ Cour Nationale du Droit d'Asile

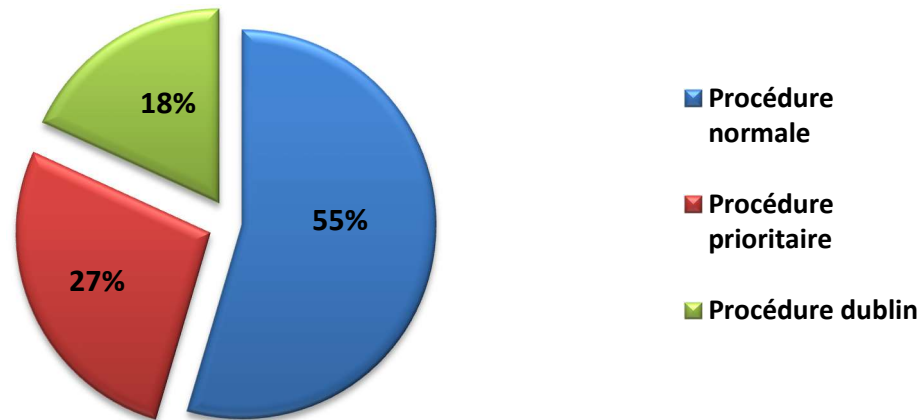


Figure 1 – Type de procédure par ménage en 2015

Nous pouvons distinguer des durées de séjour différentes selon les statuts, avec une moyenne de 143 nuitées pour ceux qui sont en demande normale (moyenne de 98 nuitées en 2014), 48 nuitées pour les demandeurs d’asile en procédure prioritaire (moyenne de 93,5 nuitées en 2014) et 70 pour les demandeurs sous procédure Dublin (moyenne de 205 nuitées en 2014).

Les solutions de sortie :

2 ménages ont été pris en charge par le BOP177 suite à une réponse négative de l’OFPRA

2 ménages sont sortis du dispositif pour être hébergés par des tiers

3 ménages ont quitté le dispositif pour entrer en CADA

4 ménages sont toujours dans le dispositif au 31 décembre 2015

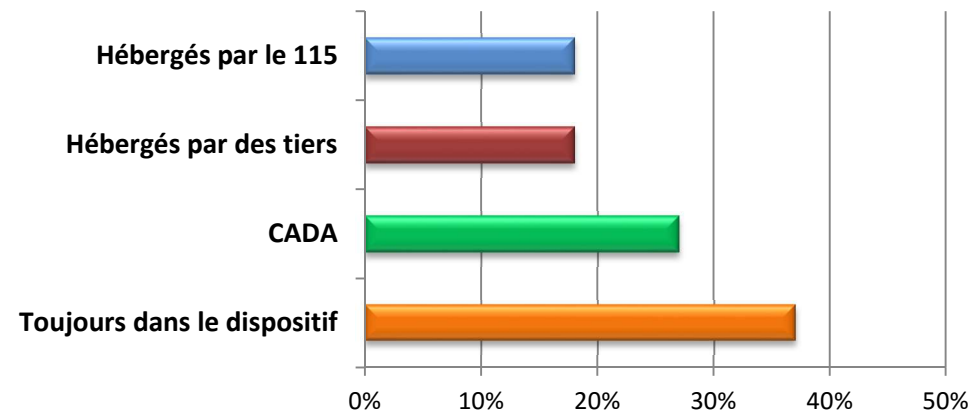


Figure 2 – Solutions de sortie des ménages en 2015

2) Taux d'occupation et nombre de nuitées

Nous avons 4380 nuitées théoriques à réaliser (12 places sur l'année) et nous avons réalisé 4301 nuitées portant notre taux d'occupation à 98%.

Nous avons eu à faire face à des situations particulières se trouvant déjà sur le département de la Charente et ne recevant pas d'orientation vers des places disponibles d'HUDA ou de CADA. A défaut de les maintenir sur le dispositif 115 déjà saturé, avec l'autorisation de l'OFII nous avons pris en charge ces personnes en HUDA, avec la

possibilité de reprendre sur notre fond dédié à l'accueil des « demandeurs d'asile ». L'hôtel fut alors la seule solution mobilisable pour ces situations supplémentaires.

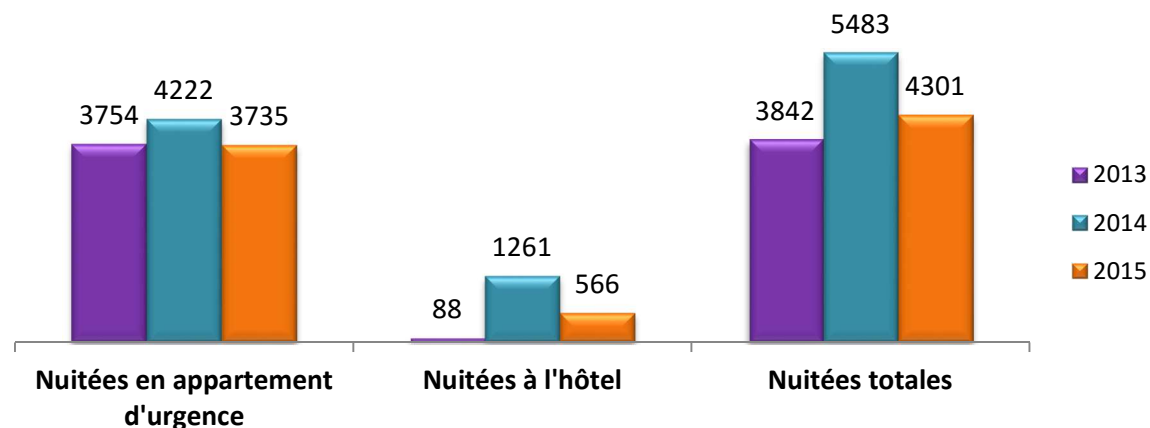


Figure 3 – Comparatif de la répartition des nuitées 2015

2.1 Comparatif du nombre de nuitées en fonction de la composition familiale

Nous avons majoritairement hébergé des familles : 10 ménages sur 11.

Le seul ménage d'une personne a été hébergé toute l'année 2015 et a donc totalisé 365 nuitées pour 3936 nuitées pour les familles.

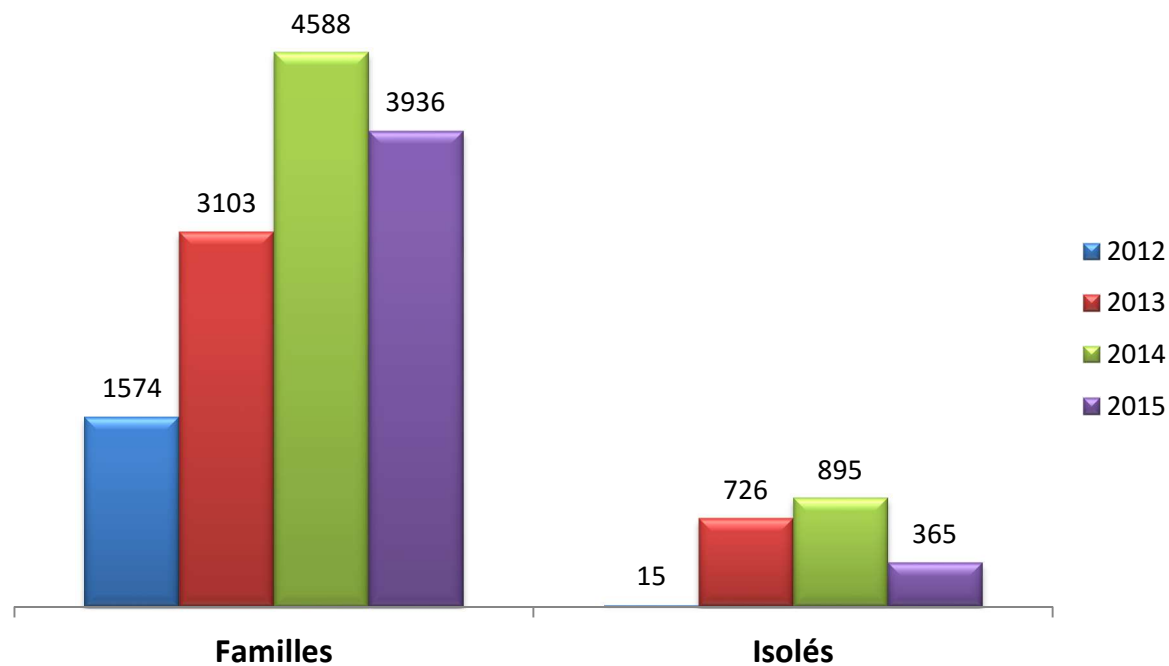


Figure 4 – Nombre de nuitées par composition familiale en 2015

2.2 Des familles principalement sans ressource pendant leur hébergement

L'Allocation Temporaire d'Attente versée par le Pôle Emploi aux demandeurs d'asile est désormais remplacée pour l'Allocation pour Demandeur d'Asile versée par l'OFII. La principale différence entre ces deux allocations, excepté

le fait que le versement s'effectue par deux prestataires différents, est que l'ADA prend en compte la composition familiale, les ressources, le mode d'hébergement et les prestations offertes par le lieu d'hébergement.

Tableau comparatif ATA / ADA - montant en € par jour et par personne

| Nb de personnes | Hébergé en CADA | | Hébergé en HUDA, ATSA ou veille sociale (115) | | Non hébergé : à la rue ou chez des tiers | | |
|-----------------|-----------------|-------|---|-------|--|------------|---------------------------|
| | AMS | ADA | ATA | ADA | ATA | ADA couple | ADA famille monoparentale |
| 1 | 6.86 | 6.80 | 11.45 | 6.80 | 11.45 | 11.00 | 11.00 |
| 2 | 10.37 | 10.20 | 22.90 | 10.20 | 22.90 | 18.60 | 14.40 |
| 3 | 12.81 | 13.60 | 22.90 | 13.60 | 22.90 | 22.00 | 17.80 |
| 4 | 16.46 | 17.00 | 22.90 | 17.00 | 22.90 | 25.40 | 21.20 |
| 5 | 20.28 | 20.40 | 22.90 | 20.40 | 22.90 | 28.80 | 24.60 |
| 6 | 23.93 | 23.80 | 22.90 | 23.80 | 22.90 | 32.20 | 28.00 |
| 7 | 27.59 | 27.20 | 22.90 | 27.20 | 22.90 | 35.60 | 31.40 |
| 8 | 31.25 | 30.60 | 22.90 | 30.60 | 22.90 | 39.00 | 34.80 |
| 9 | 34.91 | 34.00 | 22.90 | 34.00 | 22.90 | 42.60 | 38.20 |
| 10 | 38.57 | 37.40 | 22.90 | 37.40 | 22.90 | 46.00 | 41.60 |

Sur les 11 situations accueillies, 73 % (8 ménages) ont pu percevoir cette allocation au cours de leur hébergement par l'AFUS16. 3 ménages bénéficiaient déjà de l'ATA avant leur prise en charge et 5 ménages l'ont perçue en moyenne 53 jours après leur premier accueil.

3 ménages soit 27% des situations n'ont, en revanche, pas bénéficié ni de l'ATA ni de l'ADA en raison d'un départ rapide en CADA.

Barème Budgétaire pour le versement des chèques services

Dans l'attente du versement de l'ATA ou l'ADA, l'AFUS16 verse 10 euros par semaine et par personne pour effectuer les achats alimentaires et de première nécessité. Les demandeurs d'asile sont également orientés vers les associations assurant des distributions alimentaires et vestimentaires.

Le SASH oriente les familles vers une épicerie sociale. Une participation financière leur est demandée. Dans l'attente du versement de l'ATA, le SASH de Cognac se charge de régler la participation demandée.

3) Conditions d'accueil

Dans un premier temps, la mission de l'AFUS16 est de recenser l'offre de places disponibles en Charente afin de les renseigner auprès de l'OFII et ainsi pouvoir assurer une occupation maximale de chacun des logements.

L'AFUS 16 collecte auprès de l'OFII tous les éléments nécessaires sur les situations des familles entrantes dans le dispositif. Après orientation d'une famille par l'OFII, nous proposons des appartements d'urgence adaptés à la composition familiale.

4) L'accompagnement : Des besoins multiples et une prise en charge globale

La prise en charge est centrée sur un suivi social et médico-social car le demandeur d'asile n'a pas de statut social stable avec droit au travail. Le soutien social consiste donc essentiellement en une aide à la vie quotidienne. Les différents intervenants exposent clairement les limites de l'aide qu'ils peuvent apporter afin d'éviter de créer ou d'entretenir l'illusion du bénéfice d'un statut.

4.1 L'accompagnement administratif

- Effectuer une domiciliation administrative

La domiciliation se fait auprès de l'accueil de jour « l'Eclaircie ». La domiciliation permettra au demandeur d'asile d'avoir une adresse où recevoir ses courriers et d'entreprendre des démarches administratives.

- Ouvrir un compte bancaire (si cela n'est pas encore fait)

Un livret A doit être ouvert auprès de la Banque Postale afin de pouvoir percevoir l'ADA. Pour l'ouverture du compte, une domiciliation et une pièce d'identité sont demandées (récépissé émis par la Préfecture du département). Un euro cinquante minimum est obligatoire pour ouvrir un compte. Lorsque la famille n'a aucune ressource, nous prenons en charge cette somme.

- **Demander l'Allocation pour Demandeur d'Asile (si cela n'est pas encore fait)**

Après ouverture du compte bancaire, l'ADA peut être demandée. Pour ce faire, un formulaire doit être rempli accompagné de l'original du Relevé d'Identité Bancaire d'un des membres du couple. Cette allocation est, en effet, versée sur un seul compte.

Lorsque la demande est faite pour une personne seule, le formulaire doit être envoyé à l'OFII de Paris. Lorsqu'il s'agit d'une famille, la demande doit être envoyée à l'OFII régional, à savoir l'OFII de Poitiers pour le département de la Charente.

4.2 L'accompagnement médico-social

La prise en charge requise est parfois médicale et/ou psychologique. Elle sera toujours un accueil et un soutien. Les problèmes médicaux et sociaux exprimés lors des premiers contacts recouvrent une demande sous-jacente mais constante de relation, de réparation et de reconnaissance.

- **Ouvrir les droits médicaux**

Sans couverture maladie, la famille est orientée vers la PASS⁵ pour un bilan de santé et peut également être orientée si nécessaire vers le centre de prévention de la Charente (notamment pour la vaccination).

L'aide médicale d'état peut être demandée en urgence pour les mineurs qui nécessitent des soins, sans condition de résidence en France ou de titre en cours de validité.

⁵ Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Lorsque les demandeurs d'asile ont retiré leurs récépissés à la Préfecture du département, ils pourront ensuite demander la CMU/CMU-C⁶.

- **Orienter vers “ lieu-dit “ ou la PASS psychiatrie**

L'exil entraîne une diminution des défenses psychologiques, une souffrance sur laquelle d'autres souffrances viennent se révéler ou s'intensifier. Chaque demandeur d'asile possède une histoire particulière et vivra ainsi plus ou moins douloureusement les différents aspects de l'exil. Certains demandeurs d'asile ont eu à subir des violences dans leur pays d'origine et certains présentent des séquelles traumatiques. Les conséquences physiques de la violence et de la torture présentent un risque accru de psycho-traumatismes graves pour les survivants. Les demandeurs d'asile concernés relèvent d'une prise en charge psychologique et nous pouvons alors compter sur les équipes du lieu-dit ou de la PASS psychiatrie.

4.3 L'accompagnement social

- **« Accompagner » tout au long de la procédure OFPRA**

L'envoi du dossier OFPRA doit avoir lieu maximum 21 jours après réception de l'Autorisation Provisoire de Séjour délivrée par le Préfecture de région lors du premier rendez-vous. L'envoi se fait par lettre recommandée à la charge de la famille.

⁶ Couverture Maladie Universelle de base et Complémentaire

Le service ne prend pas en charge les frais de traduction ; la famille doit réaliser son récit traduit en français par ses propres moyens (réseaux amicaux, familiaux, communauté ou par un traducteur officiel...).

- **Accompagner et soutenir dans l'exercice de la fonction parentale**

Lorsque les parents évoquent des difficultés quant à l'éducation des enfants, la famille peut être orienter vers des ateliers mis en place par des associations ou institutions ou des professionnels compétents.

- **Scolariser les enfants**

Tous les enfants de moins de 16 ans présents en France doivent être scolarisés quelle que soit la situation administrative de leurs parents ou responsables légaux. Il faut parfois accompagner les familles pour réaliser les inscriptions scolaires.

- **Aider à la gestion du budget**

Pour les familles ayant des ressources ou pour celles bénéficiant de chèques de service délivrés par l'AFUS, un travail sur l'utilisation de cet argent et les dépenses est parfois nécessaire. Le but étant que la famille puisse être autonome financièrement à la sortie du dispositif d'urgence.

- **Contribuer à l'acquisition de la langue française** afin que la famille ou la personne soit autonome le plus rapidement possible. Cela se fait par l'orientation vers les associations proposant des cours de français.

4.4 L'accompagnement dans l'hébergement

- Accompagner dans l'hébergement

L'accompagnement dans l'hébergement, que celui-ci soit à l'hôtel ou dans un appartement d'urgence, consiste en tout premier lieu à présenter et expliquer le contrat d'hébergement et le livret d'accueil. Ces documents sont remis dès l'entrée de la famille dans le dispositif d'urgence. Les conseillères sociales doivent ensuite veiller à reconduire les contrats par des avenants, ce qui permet de faire un point sur l'hébergement à chaque nouvelle signature par la famille.

Le respect du règlement de fonctionnement des hôtels mais également des appartements d'urgence est évoqué très régulièrement avec les familles prises en charge par le service.

Une sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau est également réalisée lorsque cela s'avère nécessaire (surconsommation).

- Soutenir l'appropriation de l'hébergement

Le service se doit de veiller au bon entretien des locaux et du matériel mis à disposition dans chaque lieu d'hébergement. Les dysfonctionnements doivent être signalés au plus vite au service afin que celui-ci puisse intervenir ou faire intervenir un professionnel.

L'AFUS16 met à disposition un lave linge et deux sèche linge dans un lieu de permanence ouvert une journée par semaine. Les familles peuvent s'inscrire sur un planning afin de pouvoir laver leur linge.

L'objectif est également de permettre à la personne de s'orienter et de s'inscrire dans son environnement.

L'AFUS 16 a aussi pour mission de :

Déclarer les statistiques trimestrielles demandées par la Préfecture de la Vienne,

Renseigner le logiciel DN@. Ce progiciel qui équipe déjà les CADA depuis quelques années est expérimenté en Poitou-Charentes pour la régulation des places d'HUDA,

Transmettre à la Préfecture la liste nominative des personnes orientées par l'OFII.

5) Difficultés rencontrées

5.1 La barrière de la langue :

Pour les migrants non francophones, non anglophones et récemment arrivés en France, les problèmes de langage constituent souvent la principale difficulté de prise en charge. Nous faisons appel à des interprètes bénévoles lorsque la situation le nécessite mais ceci peut être dommageable pour certains sujets. Nous voulions faire traduire notre livret d'accueil dans les langues des familles que nous accueillons principalement, cela n'a pas été fait mais reste un objectif pour l'année 2016.

5.2 les problèmes de transport

Les demandeurs d'asile sans ressource hébergés sur l'Agglomération ou hors d'Angoulême ont des problèmes pour financer le transport. L'abonnement mensuel à taux plein coûte 35,70€. Cet abonnement peut être réduit de 50 à 75% sous certaines conditions. La principale condition est que la personne soit bénéficiaire de la CAF ou du Pôle Emploi. Lorsque l'ATA était versée par le Pôle Emploi, les familles pouvaient bénéficier des tarifs à prix réduits. Avec l'ADA versée par l'OFII, les demandeurs d'asile ne peuvent plus bénéficier de cette réduction.

Notre service ne peut pas non plus financer des billets individuels s'élevant à 1,80 € alors que le prix de journée est de 15€. Une demande de tarifs adaptés a été effectuée auprès de la STGA, début 2016.

5.3 L'accompagnement administratif des usagers.

Les délais pour avoir un rendez-vous à la Préfecture de Poitiers et l'Office Français d'Intégration et d'Immigration ont été le plus souvent d'environ un mois en 2015. De fait, certaines situations ont nécessité qu'elles soient prises en charge pendant ce temps sur le 115.

5.4 L'accompagnement des migrants diffère des personnes de droit commun hébergées par le dispositif d'urgence sociale

Les demandeurs d'asile demandent un accompagnement important lors des premiers temps. L'exil est une perte de l'identité familiale, sociale, professionnelle et des repères culturels et affectifs. Certaines personnes peuvent rencontrer des difficultés très conséquentes.

L'exil peut être vécu comme un oubli, une trahison de ceux qui sont restés. La joie d'être vivant peut se transformer en culpabilité d'avoir sauvé sa vie, d'avoir abandonné des proches restés au pays, parfois tués sous ses yeux.

Pour ceux qui ont conduit leurs enfants sur « cette terre étrangère », la culpabilité est en outre alimentée par la dévalorisation sociale et l'impossibilité d'offrir un modèle d'identification fiable et solide. Notre rôle est donc d'accompagner étroitement ces personnes afin qu'elles puissent exercer sereinement leur rôle de parents et de les accompagner au mieux en prenant en compte leurs difficultés qui résultent des traumatismes subis.

Action financée par



Et développée en partenariat avec :



